

2022 numéro 24
8 avril 2022

FiscAlerte – Canada

Budget de Terre-Neuve-et-Labrador de 2022-2023

Nos bulletins *FiscAlerte* traitent des nouvelles, événements et changements législatifs de nature fiscale touchant les entreprises canadiennes. Ils présentent des analyses techniques sommaires vous permettant de rester bien au fait de l'actualité fiscale. Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats.

« Ce budget accorde la priorité aux Terre-Neuviens et à ce qu'ils souhaitent réaliser - soit une province plus forte, intelligente et autosuffisante, et qui donne une plus grande place au développement durable. »

*Siobhan Coady, ministre des Finances de Terre-Neuve-et-Labrador
Discours du budget de 2022-2023*

[Traduction]

Le 7 avril 2022, la ministre des Finances de Terre-Neuve-et-Labrador (« T.-N.-L. »), Siobhan Coady, a déposé le budget de la province pour l'exercice 2022-2023. Le budget comporte plusieurs mesures fiscales touchant les particuliers et les sociétés.

La ministre prévoit un déficit de 400 millions de dollars pour l'exercice 2021-2022 et s'attend à des déficits pour chacun des quatre exercices suivants.

Voici un résumé des principales mesures fiscales.

Mesures fiscales visant les sociétés

Taux d'imposition des sociétés

Aucun changement n'a été proposé aux taux d'imposition des sociétés ni au plafond des affaires pour les petites entreprises de 500 000 \$.

Le tableau A présente un résumé des taux d'imposition des sociétés applicables à T.-N.-L. pour 2022.

Tableau A - Taux d'imposition des sociétés pour 2022*

	2022	
	T.-N.-L.	Taux fédéraux et provinciaux combinés
Taux d'imposition des petites entreprises**	3,00 %	12,00 %
Taux général d'imposition des sociétés**, ***	15,00 %	30,00 %

* Les taux indiqués représentent les taux pour l'année civile.

** Le budget fédéral de 2021 proposait de réduire temporairement de 50 % le taux d'imposition des sociétés fédéral pour les fabricants de technologies à zéro émission admissibles (pour le faire passer de 15 % à 7,5 % dans le cas des revenus admissibles par ailleurs assujettis au taux général d'imposition des sociétés et de 9 % à 4,5 % dans le cas des revenus admissibles par ailleurs assujettis au taux d'imposition des petites entreprises); ces taux seraient applicables pour les années d'imposition commençant après 2021. Il est proposé d'éliminer progressivement les taux d'imposition réduits à compter des années d'imposition commençant en 2029 et de les éliminer complètement pour les années d'imposition commençant après 2031.

*** Le budget fédéral de 2022 proposait l'instauration d'un impôt supplémentaire pour les banques et les assureurs-vie. Consultez le [bulletin FiscAlerte 2022 numéro 23 d'EY](#) pour en savoir davantage.

Autres mesures fiscales visant les entreprises

La ministre a aussi proposé les mesures fiscales suivantes visant les entreprises dans le cadre du budget de 2022 :

- ▶ Un crédit d'impôt à l'investissement pour la fabrication et la transformation de 10 % pour encourager les entreprises des secteurs de la fabrication, de la pêche, de l'exploitation agricole et de la foresterie à investir dans des biens d'équipement. Ce crédit d'impôt est remboursable à hauteur de 40 % dans le cas des sociétés privées sous contrôle canadien (« SPCC »)¹.
- ▶ Un nouveau crédit d'impôt pour les technologies vertes de 20 % à l'intention des SPCC qui investissent dans du matériel de conservation d'énergie et de production d'énergie propre, utilisent des combustibles dérivés de déchets ou font un usage efficace de

¹ <https://www.gov.nl.ca/releases/2022/fin/0408n02/#::~:~:text=Budget%202022%20includes%3A,efficient%20use%20of%20fossil%20fuels.>

combustibles fossiles. Le crédit maximal est établi à 1 million de dollars annuellement, dont une portion de 40 % est remboursable².

- Un crédit d'impôt global pour la production de films et de vidéos. Ce crédit d'impôt de 30 % s'applique au montant total des coûts de production admissibles, et peut atteindre jusqu'à 10 millions de dollars par projet annuellement.

Mesures fiscales visant les particuliers

Taux d'imposition des particuliers

Le budget ne prévoit aucune modification des taux d'imposition des particuliers.

Le tableau B présente un résumé des taux d'imposition des particuliers de T.-N.-L. pour 2022.

Tableau B - Taux d'imposition des particuliers de T.-N.-L. pour 2022

Taux applicable à la première tranche	Taux applicable à la deuxième tranche	Taux applicable à la troisième tranche	Taux applicable à la quatrième tranche	Taux applicable à la cinquième tranche	Taux applicable à la sixième tranche	Taux applicable à la septième tranche	Taux applicable à la huitième tranche
De 0 \$ à 39 147 \$	De 39 148 \$ à 78 294 \$	De 78 295 \$ à 139 780 \$	De 139 781 \$ à 195 693 \$	De 195 694 \$ à 250 000 \$	De 250 001 \$ à 500 000 \$	De 500 001 \$ à 1 000 000 \$	Plus de 1 000 000 \$
8,70 %	14,50 %	15,80 %	17,80 %	19,80 %	20,80 %	21,30 %	21,80 %

Les particuliers qui résident à Terre-Neuve-et-Labrador le 31 décembre 2022 et dont le revenu imposable est d'au plus 19 987 \$ ne paieront pas d'impôt sur le revenu provincial en raison de la réduction de l'impôt applicable aux faibles revenus. La réduction de l'impôt applicable aux faibles revenus est récupérée quand le revenu dépasse 21 196 \$, jusqu'à son élimination, ce qui entraîne une majoration de 16 % de l'impôt provincial applicable sur le revenu entre 21 197 \$ et 26 734 \$.

Le tableau C présente les taux d'imposition des particuliers fédéraux et provinciaux combinés pour 2022 applicables à un revenu imposable qui dépasse 250 000 \$.

² *Ibid.*

Tableau C - Taux d'imposition des particuliers fédéraux et provinciaux combinés pour 2022

Tranche d'imposition	Revenu ordinaire*	Dividendes déterminés	Dividendes non déterminés
De 250 001 \$ à 500 000 \$	53,80 %	44,82 %	47,81 %
De 500 001 \$ à 1 000 000 \$	54,30 %	45,51 %	48,38 %
Plus de 1 000 000 \$	54,80 %	46,20 %	48,96 %

*Le taux applicable aux gains en capital correspond à la moitié du taux applicable au revenu ordinaire.

Crédits d'impôt personnels

Le budget propose les changements suivants aux crédits/montants personnels :

- Maintien du crédit d'impôt pour l'activité physique, un crédit d'impôt remboursable pouvant atteindre 2 000 \$ par famille.

Autres mesures fiscales visant les particuliers :

- Élimination de la taxe de vente au détail de 15 % à l'égard de l'assurance habitation, à compter de la date du budget, pour une période d'un an.
- Réduction de 50 % des droits d'immatriculation visant les véhicules de tourisme, les véhicules utilitaires légers et les taxis, également pour une période d'un an.

Pour en savoir davantage

Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats ou avec l'un des professionnels suivants :

Troy Stanley

+ 1 709 570 8290 | troy.a.stanley@ca.ey.com

Scott Howell

+ 1 709 570 8267 | scott.r.howell@ca.ey.com

Norman Byrne

+ 1 709 570 8285 | norman.j.byrne@ca.ey.com

Pour des renseignements à jour sur les budgets fédéral, provinciaux et territoriaux, visitez notre site ey.com/ca/fr/budget.

EY | Travailler ensemble pour un monde meilleur

La raison d'être d'EY est de travailler ensemble pour bâtir un monde meilleur, de contribuer à créer de la valeur à long terme pour ses clients, ses gens et la société, et de renforcer la confiance à l'égard des marchés financiers.

S'appuyant sur les données et la technologie, les équipes diversifiées d'EY réparties dans plus de 150 pays instaurent la confiance grâce à des mécanismes de contrôle, et aident les clients à croître, à se transformer et à exercer leurs activités.

Que ce soit dans le cadre de leurs services de certification, de consultation, de stratégie, de fiscalité ou de transactions, ou encore de leurs services juridiques, les équipes d'EY posent de meilleures questions pour trouver de nouvelles réponses aux enjeux complexes du monde d'aujourd'hui.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited, et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Des renseignements sur la façon dont EY collecte et utilise les données à caractère personnel ainsi qu'une description des droits individuels conférés par la réglementation en matière de protection des données sont disponibles sur le site ey.com/fr_ca/privacy-statement. Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site ey.com.

À propos des Services de fiscalité d'EY

Les professionnels de la fiscalité d'EY à l'échelle du Canada vous offrent des connaissances techniques approfondies, tant sur le plan national qu'international, alliées à une expérience sectorielle, commerciale et pratique. Notre éventail de services axés sur la réalisation d'économies d'impôts est soutenu par des connaissances sectorielles pointues. Nos gens de talent, nos méthodes convergentes et notre engagement indéfectible envers un service de qualité vous aident à établir des assises solides en matière d'observation et de déclaration fiscales ainsi que des stratégies fiscales viables pour favoriser la réalisation du potentiel de votre entreprise. Voilà comment EY se distingue.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site https://www.ey.com/fr_ca/tax.

À propos d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats s.r.l./s.e.n.c.r.l. est un cabinet d'avocats national, affilié à EY au Canada, spécialisé en droit fiscal, en immigration à des fins d'affaires et en droit des affaires.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site https://www.eylaw.ca/fr_ca.

À propos des Services en droit fiscal d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats compte l'une des plus grandes équipes spécialisées en matière de planification et de contestation fiscales du pays. Le cabinet a de l'expérience dans tous les domaines de la fiscalité, dont la fiscalité des sociétés, le capital humain, la fiscalité internationale, la fiscalité transactionnelle, les taxes de vente, les douanes et l'accise.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site https://www.eylaw.ca/fr_ca/services/tax-law-services.

© 2022 Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec EY ou un autre conseiller professionnel pour en discuter dans le cadre de votre situation personnelle. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.